

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal du 04/07/2023 à 9h30 à la Mairie**  
**Convocation du 27/06/2023**

**PRESENTS:** GAUTHIER Florence, CROUZEL Denis, ROUSSARIE Marie-Claude, DELBARY Thierry, BOURLES Nicole, BLAIGNE Liliane, COURTAT-GUASCO Monique, DELBOS Odile-Isabelle, DOLÉAC Christian,.

**EXCUSE(S):** MONTEIL Jérôme (procuration à DELBARY Thierry), DEWINNE Arnaud (procuration à GAUTHIER Florence).

Mme. COURTAT-GUASCO Monique a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

- 1- Redevance d'occupation du domaine public ouvrages électriques 2022
- 2- Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2022
- 3- Modification du tableau des effectifs-crétion de poste
- 4- Déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin au lieu-dit « La Roussellie »
- 5- Avenant n°1-Travaux Eglise PHASE 4 Tranche Optionnelle n°1
- 6- Changement Chaudière Bâtiment Ecole/Mairie

**Divers**

**La séance est ouverte à 9h45**

**1 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire donne la parole à Madame ROUSSARIE M-Claude qui,

**INDIQUE** que pour l'année 2023, la redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, est de 234 € (au lieu de 221 en 2022). Le montant de la redevance pour la commune de Plazac au titre de l'exercice 2023 est donc de 234 €.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 2 PROCURATIONS**

**2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM EXERCICE 2023.**

Mme le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE Marie-Claude qui,  
Que conformément aux modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, il est rappelé au conseil municipal que la réglementation des télécommunications et son décret visé ci-dessus, nous autorisant à percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier communal au titre de l'année 2022 payable en 2023 de 2 615.78 €.  
Présente ci-dessous les montants de référence destinés au calcul de la redevance.

Type d'implantations existantes au 31/12/2022	KM/M2	PU/€	Montant
Artères souterraines	4,85	46.95 €	227.71 €
Artères aériennes	38,148	62.60 €	2 388.07 €
<b>Redevance à recouvrer en 2023 auprès d'orange</b>			<b>2 615.78 €</b>

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 2 PROCURATIONS**

### 3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.08.2023

Madame le Maire donne lecture du tableau des effectifs fixés au 01/01/2023

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b><u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Dont rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>35</b>	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<b><u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Dont Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>35</b>	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<b><u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u></b>		<b><u>4</u></b>	<b><u>4</u></b>	
Dont Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe :	<b>35</b>	2	2	AGENT POLYVALENT services techniques
Dont adjoint technique territorial :	<b>20</b>	1	1	AGENT D'ACCUEIL
Dont Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe :	<b>16</b>	1	1	AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire propose :

Sur le cadre d'emploi des agents administratifs ; de créer le poste d'adjoint administratif territorial à 20h suite au recrutement d'un agent pour l'emploi d'agent d'accueil afin de pallier à la démission d'un agent.

Sur le cadre d'emploi des agents techniques ; de supprimer le poste d'adjoint technique à 20h suite au changement de cadre d'emploi d'un agent et de créer un poste d'adjoint technique territorial à 35h suite au recrutement d'un agent afin de pallier au décès d'un agent technique.

Présente le tableau des effectifs fixés au 01.08.2023

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b><u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Dont rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>35</b>	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<b><u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Dont Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>35</b>	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Dont Adjoint Administratif territorial	<b>20</b>	1	1	AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque
<b><u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u></b>		<b><u>4</u></b>	<b><u>3</u></b>	
Dont Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe :	<b>35</b>	2	1	AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS
Dont Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe :	<b>16</b>	1	1	AGENT D'ENTRETIEN
Dont Adjoint technique territorial	<b>35</b>	1	1	AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS

Après exposé de Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 2 PROCURATIONS**

#### **4 – DECLASSEMENT ET ALIENATION PAR VOIE DE VENTE D'UN TRONÇON DE CHEMIN AU LIEU-DIT LA ROUSSELIE**

Madame le Maire donne la parole à Denis CROUZEL qui,

Donne lecture la lettre de M. Nicolas Jacques qui demande à acheter une portion de chemin communal qui jouxte sa propriété. Il précise qu'il prendra tous les frais afférents à cette vente.

Thierry DELBARY demande que l'on rajoute une condition, à savoir qu'il s'engage à laisser l'accès aux pompiers en ne mettant pas de barrière et de rajouter « *sous réserve d'un accès pompier pour la protection du massif forestier en cas d'incendie* ».

Madame le Maire reprend la parole et donne lecture du projet de délibération et présente le plan du projet d'aliénation

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du plan cadastral,

Est favorable à cette aliénation, sous réserve d'un accès pompiers pour la protection du massif forestier en cas d'incendie et, indique que tous les frais concernant cette affaire (géomètre, notaire, frais annexes) seront à la charge du demandeur.

Madame le Maire est chargé de désigner un commissaire enquêteur afin de lancer l'enquête publique.

Après exposé Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 2 PROCURATIONS**

#### **5 – AVENANT N°1- TRAVAUX EGLISE PHASE IV, TRANCHE OPTIONNELLE 01**

Alors que les travaux doivent reprendre en septembre, un décalage de 1,26 E HT (1,51 E TTC) a été relevé sur les documents comptables. Pas de don possible, la mairie est obligée de refaire les documents en question. Pour une somme modique, le temps à y passer est important mais la législation l'exige et aucune autre solution n'est envisageable.

L'INRAP a programmé un survol de drones sur le chantier de l'église lors de la dernière semaine de juin. Madame le Maire avait demandé s'il était possible de faire venir les enfants de l'école mais pour des raisons techniques, ceci n'était pas envisageable pour cette fois.

Lors des fouilles, il a été mis à jour un sarcophage qui n'a pas été ouvert. Il est demandé pour son exploration la somme de 22 000 euros. Nous n'avons pas les finances et espérons que la DRAC puisse prendre en charge cette somme. Ceci a un intérêt pour la recherche.

Il est envisagé que la mairie fasse l'avance et soit ensuite remboursée dans le cout global de l'opération. Cette solution est à l'étude et nous aurons la réponse avant fin septembre.

Après plusieurs échanges Madame le Maire donne la parole à M. Denis CROUZEL qui donne lecture du projet de délibération,

M. CROUZEL expose au Conseil municipal qu'à la suite de découvertes archéologiques notamment la mise en sécurité d'une nouvelle chapelle, la prestation de démolition de maçonnerie de moellon au droit des maçonneries conservées était prévue en TO2 passe en TO1 afin de ramener le marché au montant initial.

Un avenant est présenté pour une moins-value sur le marché de base pour un montant de -1.26 € HT soit -1.51 € TTC.

**PRECISE** que le montant total du lot 1 de la tranche optionnelle 01 est porté à 123 949.98 € HT soit 148 739.98 TTC, au lieu de 123 951.24 € HT soit 148 741.49 € TTC.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 2 PROCURATIONS**

#### **6- CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE FIOUL – MODE GRANULES**

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération, rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 06 septembre 2022, le conseil avait retenu l'entreprise EURL MONRIBOT pour l'installation d'une chaudière centrale aux granulés en remplacement de la chaudière à fioul au prix initial de 47 223.60 € TTC, auquel il a été rajouté 732 € TTC pour l'installation de deux sondes soit un total de 47 955.60 € TTC.

**RAPPELLE** que des travaux d'aménagement du local étaient nécessaires :

Après consultation, seules 2 entreprises pouvaient faire les travaux dans les délais impartis soit :

- ✓ M. Gilles REGNER Auto-entrepreneur a réalisé dans un premier temps l'isolation et la cloison de séparation coupe-feu d'une heure entre la chaudière et le silo, puis a dû casser le mur du local des écoles pour agrandir l'espace réservé à la chaudière pour un montant total de travaux de 8 513.80 €,
- ✓ TW Electricité représenté par M. T.WEIDMAIER auto-entrepreneur a adapté et mise aux normes l'installation électrique du local pour un montant de 1 026 €.

**PRECISE** que la société Bureau Véritas est venue vérifier la sécurité incendie dont nous attendons le rapport. Ainsi le coût des travaux s'élève à 57 495.40 TTC, auquel il conviendra de rajouter le coût du contrôle.

Après exposé Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 2 PROCURATIONS**

**Séance levée à 12 h 20**